

Commune de
VARENNES-JARCY



DATE DE CONVOCATION :
2/12/2021

DATE D’AFFICHAGE
Convocation : 2/12/2021
Compte rendu : 15/12/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19**
PRESENTS : 16
VOTANTS : 18

COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2021

L’an deux mil vingt et un,

Le NEUF DÉCEMBRE à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BEZOT, maire

Etaient présents :

Ms LOUIS, BALANGER, MAYENS, FRANCOIS, ARMANGE (arrivée à 20H05 – Prend part au vote de la délibération N°3), DARMON (arrivée à 20H15 – prend part au vote de la délibération N°6)

Mmes CIQUERA, CHARLES, DAUPELOUP, LEBARS, LAUBRETON, DEVIN-COLLGON, BOYER (arrivée à 20H20 – pouvoir puis prend part au vote de la délibération N° 8), VINIT, ALMEIDA (arrivée à 20H10 – prend part à la délibération N° 4)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. PIVAIN

Pouvoirs :

M. HANOWER a donné pouvoir à M. BALANGER

Mme SAINTEN a donné pouvoir à M. BEZOT

Madame Dominique VINIT a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITÉ, adopte le compte rendu de la séance du 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire présente l’ordre du jour de la séance. Il précise qu’en ce qui concerne le point N°8 inscrit à l’ordre du jour à savoir « création de servitudes chemin des Auzrais » nécessite d’être reporté car la servitude pour passage de réseaux doit être confirmée après nouvelles investigations. Il propose de reporter ce point à une prochaine séance.

L’ordre du jour est approuvé, à l’UNANIMITÉ, comme suit :

1. Décision modificative N°3
2. Autorisation d’engagement anticipé des crédits d’investissement
3. Avances sur subvention CCAS et Caisse des Ecoles
4. Subvention à la Mission Locale Val d’Yerres-Val de Seine
5. Abandon de loyers commerciaux du mois de novembre 2020
6. Subventions Associations 2022
7. Avenant N°1 à la convention financière pluriannuelle entre la commune et l’école de musique de Varennes-Jarcy
8. Mise en place des chantiers « Argent de Poche »
9. Aide au séjour scolaire
10. Convention financière avec la clef des champs pour les ateliers Chant Choral Janvier à Juillet 2022
11. Convention CCOB mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en place d’un marché à performance énergétiques en matière d’éclairage public
12. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d’assurance statutaire du CIG
13. Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures
14. Adoption des CGU pour le service d’autopartage de véhicule
15. Actualisation du tableau des emplois, suppression et création
16. Mise en place du RIFSEEP Technicien

17. Avenant N°3 à la convention de mise en place d'un service commun entre la CCOB, Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy en matière d'urbanisme dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
18. Avenant N°1 à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.
19. Convention CIG relative à l'établissement des dossiers CNRACL
20. Donner acte des décisions du Maire

Délibération N°1

Objet : Budget de la commune – décision modificative N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative N°3 ainsi qu'il suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement		DM
65	Autres charges de gestion courante	1039,13
6541	Autres charges de gestion courante	1039,13
	Totalité dépenses de fonctionnement	1 039,13

Recettes fonctionnement		DM
78	Reprises sur provisions	1039,13
7817	Reprises sur provisions	1039,13
	Total recettes de fonctionnement	1039,13

INVESTISSEMENT DEPENSES

41	Opérations patrimoniales	19629,84
2313	Constructions	9678,11
2315	Installations, matériel et outillage technique	9951,73
20	Immobilisations incorporelles	5 316,00
2031	Frais d'études	3 120,00
2051	Concessions et droits similaires	2 196,00
21	Immobilisations corporelles	-60 639,00
2111	Terrains nus	-121646
2116	Cimetière	7361
2121	Plantations d'arbres	81
2182	Matériel de transport	40000
2188	Autres immos corporelles	13565
23	Immobilisation en cours	55323
2313	Construction	55323
	Totalité dépenses d'investissement	19 629,84

41	Opérations patrimoniales	19629,84
238	Avances	19629,84
	Total recettes d'investissement	19629,84

Délibération N° 2

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANTICIPE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du C.G.C.T. dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Le Conseil Municipal, APRÈS en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi qu'il suit :

Article	Crédits 2021 en €	Montant de l'autorisation d'engagement anticipé 2022
2031- frais d'études	15 100	3 775
2051 - concessions	2 196	549
2111 – terrains nus	4 354	1 088
2115 – terrains bâtis	500 000	125 000
2117 – bois et forêts	6 461	1 615
2116 - cimetière	7 361	1 840
2121 – plantations d'arbres	581	145
2128 – autres agencements et aménagements	5000	1 250
21312 – bâtiments scolaires	4000	1 000
2135 – installations générales	110 200	27 550
21534 – réseaux d'électrification	18749.68	4 687
21568 – autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000	2 500
21578 – autre matériel et outillage	6 200	1 550
2158 – autre matériel	15 158	3 790
2182 – matériel de transport	86 000	21 500
2183 – matériel de bureau et informatique	11 000	2 750
2184 – mobilier	5 298	1 325
2185 - cheptel	8 000	2 000
2188 – autres immos corporelles	57 266	14 316
2313 - constructions	146 595	36 648
2315 – immos en cours/ install techniques	345 395	86 349
238 – avances	15 000	3 750
275 - consignations	40 000	10 000

INSCRIRA les crédits correspondants au budget primitif 2022.

Délibération N°3

Objet : Avances sur subventions CCAS, Caisse des Ecoles

Dans l'attente du vote du budget afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du CCAS, de la Caisse des Ecoles, le Conseil Municipal, décide à l'Unanimité, de réaliser une avance sur subvention représentant 40 % de la subvention accordée en 2021.

	Subvention CCAS	Subvention Caisse des Ecoles
Crédits 2021	22 828.00	23 452.06
Avance 2022	9131.20	9380.82

Délibération N° 4

Objet : Subvention à la Mission Locale Val d'Yerres-Val de Seine

En octobre 2005, la commune a conventionné avec l'association « Insertion et Développement Val d'Yerres – Val de Seine (Mission Locale – Centre de Redynamisation) pour le suivi des jeunes de Varennes-Jarcy âgés de 16 à 25 ans. A ce titre, la commune verse une participation financière annuelle réévaluée chaque année par rapport au coût de la vie. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, cette participation est de 4 050 €. A l'unanimité, le Conseil Municipal octroie une subvention de 4050€ à la mission locale au titre de l'exercice 2021.

Délibération N°5

Objet : Abandon de loyers commerciaux du mois de novembre 2020 aux entreprises locataires éligibles – mesure fiscale spécifique COVID 19

L'article 20 de la Loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances année 2021 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020 en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Louer des locaux qui font une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité
- Avoir un effectif inférieur à 5000 salariés
- Ne pas être en difficulté au 31/12/2019
- Ne pas être en liquidation judiciaire au 1/03/2020.

Le montant du prélèvement est égal à 50% du montant du loyer définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés, 50% d'au maximum 2/3 du loyer abandonné pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 250 et 5000 salariés. Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon des loyers dus par les entreprises locataires de la commune et éligibles au dispositif. Il s'agit du salon de coiffure et du restaurant pour un montant total de 1671 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE D'ABANDONNER et de RENONCER aux loyers au titre du mois de novembre 2020 des locaux commerciaux susvisés.

Délibération N°6

Objet : Subvention aux associations - 2022

La présente délibération porte sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2022. **VU** la délibération du 10 décembre 2020 actualisant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations,

VU les demandes formulées par les associations,

VU les propositions formulées par la commission Vie Associative réunie le 20 novembre 2021,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Projet	TOTAL
1 bouchon 1 espérance	100,00 €		100,00 €
ADSVJ	100,00 €		100,00 €
Aikikai	100,00 €		100,00 €
Balades et Découvertes	320,00 €	300,00 €	620,00 €
Basketball V.J.	110,00 €		110,00 €
Bulles de Bohème	100,00 €		100,00 €
Club de Danse Varennois	100,00 €		100,00 €
Country Stomp'n'Dance	100,00 €		100,00 €
Double Clic	140,00 €		140,00 €
EMVJ	1 980,00 €		1 980,00 €
Evie Danse	1 400,00 €	500,00 €	1 900,00 €
Joie et Gym	290,00 €		290,00 €
Judo Club V.J.	780,00 €	400,00 €	1 180,00 €

La Clef des Champs	100,00 €	750,00 €	850,00 €
Médiathèque Le Bac à Fables	100,00 €	600,00 €	700,00 €
Pyramide	100,00 €	120,00 €	220,00 €
Tango Farolito	100,00 €		100,00 €
Tennis Club V.J.	470,00 €	200,00 €	670,00 €
Terre à Feu	220,00 €		220,00 €
Théâtre et autres jeux sans fin	410,00 €		410,00 €
V.J. Pétanque	260,00 €	300,00 €	560,00 €
V.J. VTT	100,00 €		100,00 €
Wei Wu Wei	100,00 €		100,00 €
Yoga	250,00 €		250,00 €
	7 830,00 €	3 170,00 €	11 000,00 €

Délibération N° 7

Objet : Avenant N°1 à la convention financière pluriannuelle conclue entre la commune et l'école de musique de Varennes-Jarcy.

Par convention financière pluriannuelle du 5 octobre 2018, la commune de Varennes-Jarcy s'est engagée à soutenir financièrement les actions de l'association à savoir : cours d'instruments, formation musicale, ateliers musicaux, cours de chants, soutien aux manifestations communales. Cette convention est arrivée à échéance.

Afin de permettre à la nouvelle municipalité d'intégrer le partenariat avec l'association dans son projet culturel et éducatif, et de définir les objectifs à atteindre pour le volet musique, il est proposé de prolonger le partenariat avec l'école de musique dans les mêmes conditions jusqu'à réalisation d'une nouvelle convention qui devra impérativement intervenir avant la rentrée scolaire 2022/2023. Tel est l'objet de l'avenant N°1 adopté à l'Unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération N°8

Objet : Mise en place de Chantiers « Argent de Poche »

Le dispositif :

- Chantier éducatif à destination des adolescents âgés de 15 à 18 ans résidant sur le territoire de la commune.
- Les jeunes concernés, n'étant ni salariés ni stagiaires de la formation professionnelle, sont assurés par la commune au moyen d'une couverture individuelle contre le risque d'accident.
- Chantier proposé par la commune de Varennes-Jarcy, encadré par un agent technique sur le terrain et coordonné par l'adjoint à la coordination Vie Educative-Jeunesse. L'agent technique encadre le volet technique : donne les consignes, guide les jeunes, met à disposition les moyens nécessaires, veille au respect des règles de sécurité...L'adjoint à la coordination Vie Educative Jeunesse assure l'encadrement pédagogique : présentation des structures susceptible de les accueillir, découverte de la mairie en qualité d'institution, dialogue avec les jeunes etc...
- Chantier qui répond aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, autorisation parentale, encadrement, pas d'utilisation d'outils tranchants ou thermiques, pas de travail en hauteur, pas d'utilisation de produits toxiques, pas de travaux exposant à des agents chimiques dangereux, aux vibrations mécaniques, à un risque d'origine électrique, à l'utilisation de certains équipements de travail (machines prévues à l'article R4313-78 du CT) etc...). Parmi les engins à moteur, seules les tondeuses (à l'exception de celles comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement) pourront être manipulées par les jeunes. Mise à disposition d'Equipements de Protection Individuels. Délimitation par plots de l'espace extérieur où doivent intervenir les jeunes. Trousse de secours à disposition.

- Type de tâches : travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à sa sécurité, à sa santé ou à son développement.
- **Le déroulé :**
 - ▶ Uniquement sur les périodes de petites vacances scolaires. Lors de la période estivale, les services techniques encadrent les emplois saisonniers.
- ▶ Répartition des jeunes en fonction du nombre d'heures de travail disponible et du nombre d'inscrits : pas plus de 5 demi-journées par jeune par période de vacances scolaires. Possibilité de postuler sur plusieurs vacances. Toutefois dès qu'un jeune a participé à un chantier au cours de l'année civile, il est placé en liste d'attente. Les candidats nouveaux sont prioritaires.
 - ▶ Une demi-journée correspond à 3h avec un temps de pause.
- **La rétribution** n'excédera pas 15€ les 3 heures (seuil URSSAF) et un maximum de 75€ pourra être versé par jeune et par période de vacances. Elle s'effectuera sous forme de chèques/carte culture.
- **L'inscription** : 1 mois avant chaque période de vacances scolaires, un appel à candidatures sera organisé. Lors de cette communication, le contenu des travaux sera précisé. Un dossier d'inscription sera mis en ligne et disponible en mairie. Il devra être complété et retourné 15 jours avant la date du chantier, accompagné des pièces demandées, au service Vie Educative-Jeunesse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE de** mettre en place les chantiers « Argent de Poche » pour une première expérimentation aux petites vacances scolaires de l'année 2022 (hiver, printemps, Toussaint, Noël).

Délibération N° 9 :

Objet : Aide financière aux séjours scolaires organisés par les écoles de Varennes-Jarcy

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, la commune souhaite apporter un soutien financier aux familles dont les enfants ont l'opportunité de bénéficier d'un séjour scolaire (classe de découverte etc..). Cette aide est calculée selon le nombre d'enfants et selon le quotient familial en application de la grille définie pour l'ensemble des tarifications périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE d'octroyer une aide financière aux familles pour alléger leur participation financière aux séjours scolaires ainsi qu'il suit :

- **Pour un séjour d'un coût inférieur à 400€** : l'aide maximale est de 100 € par enfant, 150 € à partir du second enfant
 - **Pour un séjour d'un coût compris entre 400€ et 600 €** : l'aide maximale est de 150 € par enfant, 200 € à partir du second enfant
 - **Pour un séjour d'un coût supérieur à 600 €** : l'aide maximale est de 200€ par enfant, 300 € à partir du second enfant
- Avec l'application su Quotient familial, l'aide sera :
- Pour un enfant :

QF	Tranche de revenus concernée	Tarification	Coût du séjour inf à 400 € - aide pour 1 enfant en €	Coût du séjour compris entre 400 et 600 € - aide pour 1 enfant en €	Coût du séjour sur à 600 € - aide pour un enfant en €
1	Inférieure à 400 €	100% de l'aide maximale	100	150	200
2	Comprise entre 401 et 550 €	80% de l'aide maximale	80	120	160
3	Comprise entre 551 et 700 €	70% de l'aide maximale	70	105	140
4	Comprise entre 701 et 850 €	60% de l'aide maximale	60	90	120
5	Comprise entre 851 et 1000€	50% de l'aide maximale	50	75	100
6	Comprise entre 1001 et 1150 €	40% de l'aide maximale	40	60	80
7	Comprise entre 1151 et 1300 €	30% de l'aide maximale	30	45	60
8	Supérieure à 1301 €	20% de l'aide maximale	20	30	40

➤ Pour 2 enfants et plus

QF	Tranche de revenus concernée	Tarifification	Coût du séjour inf à 400 € - aide pour 2 enfants et plus... en €	Coût du séjour compris entre 400 et 600 € - aide pour 2 enfants et plus... en €	Coût du séjour sur à 600 € - aide pour 2 enfants et plus... en €
1	Inférieure à 400 €	100% de l'aide maximale	150	200	300
2	Comprise entre 401 et 550 €	80% de l'aide maximale	120	160	240
3	Comprise entre 551 et 700 €	70% de l'aide maximale	105	140	210
4	Comprise entre 701 et 850 €	60% de l'aide maximale	90	120	180
5	Comprise entre 851 et 1000€	50% de l'aide maximale	75	100	150
6	Comprise entre 1001 et 1150 €	40% de l'aide maximale	60	80	120
7	Comprise entre 1151 et 1300 €	30% de l'aide maximale	45	60	90
8	Supérieure à 1301 €	20% de l'aide maximale	30	40	60

Délibération N°10

Objet : Convention financière avec la clef des champs pour le développement d'ateliers au profit des scolaires.

M. le Maire rappelle le projet développé en partenariat avec l'association La Clef des Champs, les écoles de Varennes-Jarcy et la Municipalité visant à démocratiser et appréhender la musique classique par le chant choral. Pour la réalisation de ce projet, il est demandé de mettre à disposition gratuitement les locaux nécessaires mais également d'apporter un soutien financier de 4 266 € pour les ateliers Chorale qui se dérouleront dans les écoles de janvier à juillet 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **VALIDE** le projet de convention proposé, **AUTORISE** le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre, à signer tout avenant à intervenir en cas de réduction du nombre de séances.

Délibération N°11

Objet : Convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un Marché à Performance Energétique en matière d'éclairage public.

Dans un souci d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs installations d'éclairage public, les communes de Varennes-Jarcy, Chevry-Cossigny, Servon et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie envisagent de recourir à un marché de performance énergétique. Pour les aider à définir leurs besoins et les accompagner tout au long de la procédure, les collectivités souhaitent recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. La prestation est estimée à 25 200 € TTC. La présente convention proposée a pour objet le remboursement à la CCOB de la participation des communes qui s'effectuera à parts égales soit 6 300 € par collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **ADOpte** le projet de convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un Marché à Performance Energétique en matière d'éclairage public.

Délibération N°12

Objet : Ralliement à la PROCEDURE DE renégociation du contrat groupe d'assurance STATUTAIRE DU Centre Interdépartemental de Gestion

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. **La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.** La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.). Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune** de Varennes-Jarcy avant adhésion définitive au contrat groupe. **A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non. Non adhérent** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et considérant l'intérêt de réfléchir à la couverture des risques financiers liés aux absences du personnel (maladie, accident de travail, maternité), il est proposé à l'assemblée délibérante de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Délibération N° 13

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **Approuve** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG), **Décide** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures, **Autorise** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération , **Indique** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Délibération N°14

Objet : Conditions générales d'utilisation du véhicule autopartage.

M. BEZOT rappelle qu'avec l'aide de la Région Ile de France, la commune a procédé à l'acquisition d'un petit véhicule utilitaire électrique pour une utilisation partagée entre les services municipaux et la population. Les modalités globales de la location du véhicule ont été définies par délibération du 27 février 2020. En raison de la crise sanitaire, le partage du véhicule a été reportée. Aujourd'hui, pour en permettre la mise en location, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation et de compléter la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, Après avoir pris connaissance des propositions de CGU, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE les conditions générales d'utilisation telles qu'annexées et **ADOPTE** les conditions tarifaires de location ainsi qu'il suit :

Tarif Heure	9 €
Nombre de kilométrique inclus dans ces tarifs (par tranche de 24h entamée)	150
Coût du kilomètre supplémentaire	2€
Forfait de pénalité pour retour en retard	30 €

Délibération N° 15

Objet : Actualisation du Tableau des Emplois – Suppression et création

1 - Compte tenu du départ des fonctionnaires et de la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois suivants :

☞ Filière administrative

Rédacteur principal 2^{ème} classe – 1 emploi

Non pourvu, pas de recrutement à venir, pas d'avancement de grade à venir

☞ Filière animation

Animateur principal 2^e classe – 1 emploi

Poste non pourvu – pas de recrutement en perspective, pas d'avancement en perspective

☞ **Emploi aidé -1 emploi**

Poste « emploi avenir » obsolète

☞ **Filière technique**

Agent de maîtrise principal – 1 emploi

Technicien – 1 emploi

Poste non pourvu – pas de recrutement en perspective, pas d'avancement en perspective

2 – le recrutement sur l'emploi de responsable des services techniques nécessite la création d'un poste de technicien principal 1^{ere} classe.

3 – l'augmentation des effectifs scolaires nécessite le recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, actualise le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération N°16

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le grade de technicien

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel comprenant tel que défini ci-dessus pour les cadres d'emplois : Techniciens territoriaux

Délibération N°17

Objet : Avenant N°2 à la convention de mise en place d'un service commun entre la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, la commune de Brie-comte-Robert, la commune de Servon, la commune de Varennes-Jarcy et la commune de Chevry-Cossigny en matière d'urbanisme dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par convention du 1/8/2017, la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy ont mis en place un service commun intervenant dans le domaine de l'application du droit des sols avec pour mission première l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. La commune de Chevry-Cossigny a rejoint le service commun suite à un avenant N°1 à la convention en date du 1/09/2019.

Les communes souhaitent aujourd'hui un élargissement des missions du service commun. Tel est l'objet de l'avenant N°2 adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération N°18

Objet : Avenant N°1 à la convention N°219-624 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

L'avenant présenté visé à prolonger la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, ADOPTE l'avenant N°1 portant prolongation de la convention avec le CIG.

Délibération N°19

Objet : Convention relative à l'établissement des dossiers retraite CNRACL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le projet de convention à intervenir avec le CIG Service assurance retraite pour l'établissement des dossiers CNRACL.

Délibération N° 20

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Les décisions prises depuis la séance du 21 octobre 2021 sont les suivantes :

Décision N°47 du 4 novembre 2021 : signature d'une convention avec le sivom pour mise à disposition d'une benne du 4 au 8 novembre au tarif de 274.74 €

Décision N°48 du 4 novembre 2021 : demande de subvention auprès du Département au titre de l'appel à projets citoyenneté pour les chantiers éducatifs Argent de poche et pour une semaine pour la citoyenneté.

Décision N°49 du 19 novembre 2021 : signature d'une convention pour l'utilisation du stand de tir du Coudray-Montceaux pour la période de 1/10/2021 au 30/09/2022 et pour un coût de 225 € HT et de 85 € pour la licence FFTir.

Décision N°50 du 19 novembre 2021 : signature de l'avenant de transfert du bail commercial de la société Le fournil de Quincy à la société Le fournil de Quincy 1.

Décision N°51 du 26 novembre 2021 : signature de l'avenant N°3 au lot 7 serrurerie Marché Feuilleraie pour la modification du garde-corps du perron d'entrée pour un montant de 1596€ HT

Décision N°52 du 26 novembre 2021 : signature du contrat d'entretien pour l'élévateur vertical de la Feuilleraie pour une durée de 3 ans au prix annuel de 1255.45€ ttc révisable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Le Maire

Bruno BEZOT